

Vous ou votre enfant souhaitez intégrer le Conservatoire de Musique et de Danse en cette rentrée. Un formulaire d'inscription doit être complété, même si **votre inscription ne pourra être confirmée qu'en fonction des places disponibles**.

Pour les nouveaux élèves, 2 séances d'essai gratuites sont proposées. A l'issue des ces 2 cours, les droits d'inscription devront être réglés pour confirmer votre place. A défaut, **votre abandon devra être signalé au secrétariat**.

INSTRUMENT

Des séances de présentation des instruments seront proposées aux enfants souhaitant débiter la pratique d'un instrument (nés après le 1^{er} janvier 2013) dans la période du **mardi 2 septembre** au **lundi 21 septembre**.

Nous vous conseillons d'y assister tant que le secrétariat ne vous a pas rappelé pour vous confirmer votre inscription en cours d'instrument.

Le tableau de disponibilités qui vous a été remis est à compléter et à retourner au Conservatoire avant le **mercredi 9 septembre**.

Nouveaux élèves instrumentistes non débutants :

Tests d'entrée Musiques Actuelles Amplifiées : le **mercredi 2 septembre 2020**

Tests d'entrée pour les autres instruments : le **lundi 7 septembre 2020** (*laissez vos coordonnées si vous souhaitez que l'accompagnatrice piano vous propose une répétition en amont*)

PRATIQUES COLLECTIVES (jardin musical, éveil, initiation, danse, ensembles, djembé) :

Les horaires seront communiqués sur le site internet du Conservatoire à partir du **mardi 1^{er} septembre** (sous réserve de modifications jusqu'au 19 septembre).

Afin que votre inscription soit prise en compte, vous devez fournir les éléments suivants :

POUR TOUS LES ÉLÈVES

- Fiche d'inscription datée et signée
- Droits d'inscription (à régler à l'issue des séances d'essai pour les débutants)
- Certificat médical **obligatoire** pour la danse

POUR LES ÉLÈVES DOMICILIÉS EN SEINE-MARITIME :

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie du livret de famille
- Photocopie de la carte de quotient le cas échéant (pour les habitants de Grand-Couronne et Petit-Couronne)

IMPORTANT :

* L'inscription au Conservatoire n'est validée qu'après le règlement des droits d'inscription.

* **Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.** Par conséquent, nous vous demandons de prendre connaissance des horaires des cours collectifs pour confirmer votre engagement. Les horaires des cours d'instruments seront ensuite attribués et communiqués par l'administration le **16 septembre**.

* Vous vous engagez à régler l'année complète même en cas d'arrêt d'activité(s) en cours d'année. Les appels de cotisation sont envoyés trimestriellement (*novembre, février, mai*). Si vous en formulez la demande, des échéanciers mensuels peuvent être mis en place.

* À défaut de justificatifs, le tarif « autres départements » sera systématiquement appliqué (tarif maximum).

* Pour les Couronnais, nous rappelons que les cartes de quotient sont à renouveler en début d'année civile. Pour le 1^{er} trimestre, nous prenons en compte la carte 2020. Pour les 2^e, 3^e et 4^e trimestres nous prendrons en compte la carte 2021. N'oubliez pas de présenter votre nouvelle carte à l'agent d'accueil dès réception.

* La facturation du 4^e trimestre (juillet) ne concerne que les locations d'instruments.

* Dans un souci d'efficacité, d'économie et de respect de l'environnement, le Conservatoire communique régulièrement par **messagerie électronique** (dossier de l'élève, annonces de concerts, dates de répétition, etc). Il est donc essentiel de nous fournir **une adresse mail valide, lisible et consultée !**

*N'hésitez pas à faire appel aux agents d'accueil de 16 H à 19 H
du lundi au vendredi à Grand-Couronne et du lundi au jeudi à Petit-Couronne*